



**délibération :  
D\_2023\_4\_12**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 38

Votants : 45

**Objet : Intérêt  
communautaire de la  
Communauté de  
Communes-  
Actualisation**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 06 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Fontaine-Fourches, salle polyvalente - rue des Haies à FONTAINE FOURCHES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.

Date de convocation du : 28 Juin 2023

**Titulaires** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur THIENARD Gérard

**Pouvoirs** :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël  
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-Claude

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine

Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emeric, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FORGET Michel, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Excusé(s)** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Madame VILLIERS Nadine, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame GRANERO Agnès, Madame FLON Martine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-5 ;  
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 du 18 mars 2013 portant création de la communauté de commune de la Bassée-Montois ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°68 du 29 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°12 du 6 février 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 1-02-03-17 du 28 mars 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°11-03-02-20 en date du 4 février 2020 portant approbation du schéma directeur d'itinéraires cyclables et précisant que la réalisation de la partie d'itinéraire n°1 entre Bray-sur-Seine et Passy-sur-Seine sera optionnelle ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2021-1-1 en date du 26 janvier 2021 approuvant le transfert de la compétence voirie et la modification subséquente des statuts de la communauté ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°39 du 4 août 2021 portant dernière modification des statuts, ci-annexé ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que les élus du territoire Bassée-Montois ont souhaité développer la pratique du vélo comme mode de transport alternatif mais également comme mode de loisir et ont, à cet effet, approuvé un schéma directeur d'itinéraires cyclables dans une délibération du 4 février 2020 ;

Considérant que, pour la mise en œuvre dudit schéma, il a été nécessaire que la Communauté de communes dispose de la compétence en matière de voirie conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, soit la compétence en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Considérant que l'intérêt communautaire en matière de voirie doit être défini au plus tard deux ans après le transfert de la compétence ;

Considérant qu'il convient, en outre, d'actualiser et de mettre à jour l'intérêt communautaire sur un certain nombre de compétences de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de définir l'intérêt communautaire attaché à la compétence « voirie » comme suit :

**« Sont d'intérêt communautaire :**

- **les voies incluses dans les ZAC communautaires et zones d'activités communautaires à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,**
- **les aménagements cyclables sur bandes de roulement des voies communales et chemins ruraux définies dans le schéma directeur d'itinéraires cyclables de la Communauté de communes Bassée-Montois approuvé par la délibération du 4 février 2020 et ces amendements ultérieurs le cas échéant, complété par une cartographie ci-annexée (hors itinéraire 1 \_ itinéraire national V33 et Grands Itinéraires Cyclables - GIC), la signalisation horizontale réglementaire, le jalonnement et la signalisation verticale (les panneaux résultant du code de la route et des pouvoirs de police, sauf les feux de signalisation et la signalisation lumineuse).**

**Sont exclus de l'intérêt communautaire :**

- **les voies nationales et départementales, ainsi que leurs dépendances,**
- **les dépendances de la bande de roulement :**
  - o **Les accotements, les bas-côtés, les trottoirs, les fossés, les talus, les terre-pleins,**
  - o **Les clôtures et murets,**
  - o **Les ouvrages d'art,**
  - o **Le mobilier urbain,**
  - o **Le nettoyage, le balayage, le fauchage, le désherbage, la viabilité hivernale y compris la fourniture des consommables (sel, sable,...),**
  - o **Les espaces verts, les arbres, les plantations et les aménagements d'embellissements,**
  - o **L'éclairage public,**
  - o **Les travaux concernant certains ouvrages qui relèvent de régimes spécifiques. Sont ainsi visés les réseaux d'eaux pluviales, les réseaux d'eaux domestiques et d'assainissement, les lignes électriques, les câbles téléphoniques, la fibre optique, les canalisations de gaz, les colonnes de toutes sortes et les supports publicitaires.**

- décide d'ajouter l'intérêt communautaire suivant attaché à la compétence « aménagement de l'espace » :
  - **« Acquisition de terrains et constitution de réserves foncières pour des opérations présentant un enjeu à l'échelle communautaire et nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois »**
  
- décide d'ajouter l'intérêt communautaire suivant attaché à la compétence « politique du logement et du cadre de vie » :
  - **« Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire intercommunal, suivi et mise en œuvre des aides et actions qui en découleront, y compris le financement, ainsi que la révision du document »**
  - **« Réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la définition de documents cadre et de programmes d'actions »**
  
- décide d'ajouter l'intérêt communautaire suivant attaché à la compétence « construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :
  - **« Maison des Promenades à Bray-sur-Seine »**
  
- décide d'ajouter l'intérêt communautaire suivant attaché à la compétence « construction, entretien et gestion d'équipements intéressant l'ensemble de la population communautaire » :
  - **« Maison de la Nature à Neuvry (Jaulnes)**
  - **" Maison éclusière à Noyen-sur-Seine "**
  
- charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à M. le Préfet et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes Bassée Montois.

**Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 1**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 06/07/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 12/07/2023

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*